



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 15 mars 2022

Président de séance : Monsieur Charles Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Charles Ange GINESY, Alexandra MARTIN, Madame Anne SATTONNET , Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Jean THAON, Monsieur Auguste VEROLA.

Suppléants : Monsieur Didier CARRETERO, Madame Céline DUQUESNE, Madame Gaëlle FRONTONI, Madame Marie-Louise GOURDON, Madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Madame Vanessa LELLOUCHE, Madame Michèle OLIVIER,

Procurations : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI à Monsieur Jean THAON, Monsieur Philippe PRADAL à Monsieur Anthony BORRE.

RAPPORT N° 22-16 - Délégations du conseil d'administration au bureau - Actualisation

Par délibérations n° 17-56 du 7 décembre 2017, n° 18-20 du 22 juin 2018, n° 18-35 du 19 octobre 2018, n° 19-57 du 19 décembre 2019 et n° 20-23 du 26 novembre 2020, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) a délégué une partie de ses attributions au bureau comme le permettent les dispositions de l'article L.1424-27 du code des collectivités territoriales.

Au mois de décembre 2022 se dérouleront les élections professionnelles portant renouvellement général des organismes consultatifs dans la fonction publique territoriale.

En amont de la date du scrutin, le SDIS 06, organisateur de ses propres élections, devra procéder à un certain nombre d'opérations nécessitant d'être préalablement soumises à l'avis du comité technique puis à la validation de l'organe délibérant.

Aussi, au regard du calendrier des séances du conseil d'administration et du processus électoral, il vous est proposé de donner délégation au bureau du conseil d'administration pour toutes opérations relatives aux élections du comité social territorial, des commissions administratives paritaires des personnels administratifs et techniques, des commissions administratives paritaires des sapeurs-pompiers professionnels ainsi que de la commission consultative paritaire des agents contractuels, afin de fluidifier l'organisation de ces scrutins et d'en faciliter le déroulement.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de donner délégation au Bureau du conseil d'administration pour toutes opérations relatives aux élections du comité social territorial, des commissions administratives paritaires des personnels administratifs et techniques, des commissions administratives paritaires des sapeurs-pompiers professionnels ainsi que de la commission consultative paritaire des agents contractuels, afin de fluidifier l'organisation de ces scrutins et d'en faciliter le déroulement.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY